



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

#### Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 26  
représentés : 11  
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

**CONSEIL MUNICIPAL DU** : 6 JUILLET 2022

**Présents : 26**      **DELIBERATION N°** : 14572  
**Représentés : 11**  
**Absents : 2**      **DIRECTRICE DE SECTEUR** : CAROLINE CARSOULLE

**Pour : 37**      **SERVICE** : POLE SENIOR  
**Contre :**  
**Abstention :**      **AFFAIRE SUIVIE PAR** : RITA DECROUY

## **SORTIE/LOISIRS SENIORS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

**CONSIDERANT** les propositions de contrats du prestataire suivant :

- **UNI-LOISIRS**, 19 rue d'Athènes -75009- Paris

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 24 juin 2022

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** l'organisation des sorties aux dates proposées.

**DECIDE** que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

**FIXE** les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

**FIXE** les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du Préfet ou par manque de participants
- Annulation du participant : Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ)

- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

**DECIDE** qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

**DECIDE** que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement.

**FIXE** comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour cette sortie :

- **Visite libre du Musée Grévin + goûter aux Noces de Jeannette,**  
Vendredi 14 octobre 2022, **participation 45€**
- **Pièce au théâtre des Variétés « Je préfère qu'on reste ensemble »**  
Dimanche 27 novembre 2022, **participation 67€**
- **Déjeuner-spectacle au cirque « Les Folies Gruss »**  
Dimanche 18 décembre 2022, **participation 86€**
- **Spectacle « Holiday on Ice Supernova »**  
Jeudi 9 février 2023, **participation 55€**

**AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2022.

**PRECISE** que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur et dans le strict respect des gestes barrières.

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



publié sur le site de la ville le : 11 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20220708-SG2022\_04149-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

